

DECISION N°17/20

Attribution de la procédure relative au transport, traitement par enfouissement des mâchefers non valorisables produits par l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2124-3, R2124-1 et R2124-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 17/2016 du 6 juin 2016 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence parue dans le Paru au JOUE 2019/S 251-622122 du 31 décembre 2019, au BOAMP DIFF n°2019_363 du 29 décembre 2019 : avis n°19-192568, sur Marches online le 01 janvier 2020, annonce AO-2002-0625 et sur la plateforme dématérialisée e-marchespublics le 29 décembre 2019

Vu l'offre remise par la société *REP VEOLIA* sise 28 boulevard de Pesaro, TSA 67779, 92739 NANTERRE cedex,

Vu le procès-verbal d'attribution de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 27 février 2020,

Considérant la nécessité pour le SIOM de faire transporter, traiter par enfouissement des mâchefers non valorisables produits par l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse, dans le respect de ses objectifs en matière de recyclage,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'acte d'engagement relatif au transport, traitement par enfouissement des mâchefers non valorisables produits par l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse, avec la société *REP VEOLIA* sise 28 boulevard de Pesaro, TSA 67779, 92739 NANTERRE cedex,

ARTICLE 2 :

Une seule offre a été reçue, elle a été jugée acceptable. Le classement des offres est le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
2	1	REP VEOLIA

En conséquence, le marché est attribué à la société *REP VEOLIA*, qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées à l'article R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique

ARTICLE 3 :

L'accord-cadre est à prix unitaires et à bons de commande en application de l'article R2362-8 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est déterminé avec un minimum et maximum exprimés en tonnage à transporter et traiter, fixés comme suit :

Pour le lot 2 :

- o Quantité minimum annuelle : 0 tonne
- o Quantité maximum annuelle : 5000 tonnes

Le prix unitaire pour le traitement d'une tonne de mâchefer non valorisable s'élève à 58 € HT, soit 69,60 € TTC.

Le prix de transport d'une tonne de mâchefer est de 10 € HT soit 12 € TTC.

A titre d'information, le montant du marché type pour le traitement et le transport de 5000 tonnes s'élève à 340 000 € HT, soit 408 000 € TTC.

ARTICLE 4 :

L'accord-cadre est conclu à compter du 31 mai 2020 jusqu'au 31 décembre de l'année courante. Il pourra être reconduit d'année en année de manière tacite, le titulaire ne pouvant refuser la reconduction. En cas de reconductions successives, la durée totale ne pourra excéder quatre ans, à compter de sa notification.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire le marché, il envoie au titulaire un courrier en ce sens, par recommandé avec avis de réception postal, au moins deux mois avant l'échéance annuelle

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 10 MARS 2020

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : **16 MARS 2020**
- affichée le : **16 MARS 2020**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC17_2020
Date de la décision:	2020-03-10 00:00:00+01
Objet:	Attribution de la procédure relative au transport, traitement par enfouissement des mâchefers non valorisables produits par l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse.
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20200310-DC17_2020-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20200310-DC17_2020-AU-1-1_0.xml	text/xml	985
<i>nom original:</i>		
dc 17.pdf	application/pdf	137642
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20200310-DC17_2020-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	137642

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	16 mars 2020 à 15h50min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 mars 2020 à 15h55min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	16 mars 2020 à 15h55min11s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	16 mars 2020 à 16h00min23s	Recu par le MIAT le 2020-03-16

